



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

La Ministre déléguée auprès du Premier  
ministre, chargée des Médias et de la  
Connectivité

**Réponse commune de Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité, Elisabeth Margue, et de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°1196 du 16 septembre 2024 de Madame la Députée Joëlle Welfring au sujet de la nouvelle structure tarifaire pour l'utilisation des réseaux d'électricité**

1)

Contrairement à la structure tarifaire actuelle, qui attribue les coûts du réseau essentiellement en fonction du volume d'électricité prélevé, sans répondre pleinement aux critères d'efficacité et de réflectivité des coûts réels du réseau, la nouvelle structure tarifaire prend en compte la puissance de prélèvement de l'utilisateur. Elle améliore ainsi les principes de répartition des coûts, conformément aux exigences du cadre légal européen<sup>1</sup>. Le nouveau tarif sera calibré de manière à ce que les effets de redistribution des coûts soient minimes et que la nouvelle structure n'ait qu'un impact limité sur les coûts des consommateurs. Une majorité de consommateurs bénéficieront même de coûts moins élevés.

La puissance de prélèvement fait référence à l'intensité de la consommation d'un utilisateur à un moment donné. Le réseau électrique doit être dimensionné pour absorber les pics de puissance lors des périodes de forte demande. Cela nécessite des infrastructures adaptées, telles que des transformateurs et des lignes de distribution capables de supporter cette charge. Le coût de développement des réseaux étant fortement influencé par ces pics de puissance, ceux-ci déterminent la taille des équipements nécessaires au bon fonctionnement du réseau. C'est pourquoi la nouvelle structure incite les clients à réduire leurs pics de consommation individuels, favorisant ainsi l'efficacité du système à long terme grâce à des signaux tarifaires adressés aux utilisateurs. Cela aura pour conséquence une réduction des coûts futurs du réseau dans son ensemble, car un système utilisé de manière plus efficace nécessite moins d'investissements à long terme.

Le nouveau système tarifaire repose sur une puissance de référence, attribuée à chaque utilisateur par son gestionnaire de réseau, qui sert à déterminer le volume d'électricité qualifié de « dépassement ». Les nouveaux tarifs comprendront ainsi une partie fixe, qui variera selon la catégorie de puissance de référence attribuée au client, une partie variable appliquée au volume total d'électricité prélevé, et une redevance supplémentaire (en €/kWh) pour l'électricité consommée au-delà de la puissance de référence.

2)

Afin de garantir une information efficace et cohérente aux consommateurs, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), autorité compétente en la matière, a publié sur son site internet des explications techniques, une foire aux questions, ainsi qu'une animation explicative (<https://myilr.lu/un-nouveau->

<sup>1</sup> article 18 du règlement UE 943/2019

[tarif-dutilisation-du-reseau/](#)). Le Gouvernement a par ailleurs suggéré à l'ILR et aux acteurs du marché de proposer une communication proactive et complète aux clients.

Pour mieux informer leurs clients, les acteurs du marché forment actuellement leur personnel en contact direct avec le public, notamment les équipes des lignes d'assistance des fournisseurs.

De plus, Klima Agence procèdera à une intégration des thématiques concernant le fonctionnement du marché de l'électricité au niveau de ces différentes activités. Ceci inclura des explications sur les différents composants du prix de l'électricité ainsi qu'une guidance des consommateurs en vue d'optimiser leur facture d'électricité et de gérer respectivement réduire leurs pics de consommation.

3)

La nouvelle structure tarifaire aura très peu d'impact sur la majorité des clients. Il est important de noter qu'un dépassement régulier de la puissance de référence est tout à fait normal, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'éviter ces dépassements à tout prix. Par conséquent, aucune mesure particulière n'est requise pour la grande majorité des ménages. Cependant, tous les utilisateurs du réseau peuvent dès aujourd'hui adopter une utilisation plus responsable de l'infrastructure afin d'éviter des surcoûts futurs. Pour cela, les conseils suivants sont à suivre : faire preuve de flexibilité dans sa consommation en l'étalant dans le temps et en limitant les usages simultanés.

Les utilisateurs disposant d'appareils à forte consommation, tels que des bornes de recharge pour véhicules électriques ou des pompes à chaleur, peuvent réduire leur facture en limitant la puissance maximale utilisée par ces appareils et en évitant leur utilisation simultanée. De plus, ceux disposant d'une installation photovoltaïque en autoconsommation peuvent en tirer profit.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours pour renforcer le cadre qui permet le développement de solutions permettant aux clients d'optimiser leur comportement de manière automatisée. Ces solutions incluent les batteries de stockage et des systèmes intelligents qui permettent d'interconnecter plusieurs appareils à forte consommation avec des installations photovoltaïques et des batteries.

4)

Avant la mise en application de la nouvelle structure tarifaire, un niveau de puissance de référence est attribué à chaque utilisateur pour la première fois, basé sur leur historique de consommation des douze derniers mois. L'objectif est d'identifier la catégorie optimale du point de vue financier pour chaque client. Une fois la structure mise en place, cette catégorisation sera vérifiée mensuellement par un mécanisme automatisé, afin de s'assurer que le client reste toujours dans la catégorie la plus avantageuse pour lui.

En cas de changement de consommation (par exemple, l'installation d'une pompe à chaleur), le client peut contacter son gestionnaire de réseau pour garantir que la puissance de référence attribuée soit toujours optimale pour sa nouvelle situation. Toutefois, même si le client ne contacte pas son gestionnaire, un recalcul mensuel systématique de la puissance de référence, basé sur les données de consommation des 12 derniers mois, assurera l'attribution de la puissance optimale au cours des mois suivant tout changement de situation.

5)

L'objectif d'une répartition plus équitable de coûts entre les utilisateurs en fonction de leur utilisation du réseau est atteint grâce à la conception du système. En ce qui concerne l'aspect incitatif de la nouvelle structure tarifaire, elle constitue un élément parmi d'autres pour le gestionnaire de réseau afin d'assurer une utilisation efficiente du réseau. L'évolution de l'amplitude des pics d'utilisation des réseaux de basse tension en est un indicateur important, qu'il s'agira d'analyser dans le futur. Les gestionnaires de réseau procéderont à des ajustements du paramétrage de la structure dans le futur en fonction de ces analyses et du potentiel de flexibilité disponible chez les clients.

Luxembourg, le 17 octobre 2024

La Ministre déléguée auprès du Premier ministre,  
chargée des Médias et de la Connectivité

(s.) Elisabeth MARGUE